FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
2ème session extraordinaire
Point 13 de l'ordre du jour

71FUND/A/ES.2/13
15 mai 1996

Original: ANGLAIS

MANUEL SUR LES DEMANDES D'INDEMNISATION

Note de l'Administrateur

1 Le Manuel sur les demandes d'indemnisation du Fonds de 1971 vise à servir de guide pratique pour la présentation des demandes d'indemnisation au Fonds de 1971. Le Manuel décrit le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'activité du Fonds de 1971 ainsi que la façon dont l'Organisation travaille. Il explique comment les demandes d'indemnisation doivent être présentées et il indique les différents types de demandes recevables. Le Manuel sur les demandes d'indemnisation s'est révélé très utile pour les demandeurs.

2 Pour faciliter la démarche des demandeurs, il est proposé que le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 publient ensemble un Manuel sur les demandes d'indemnisation, qui serait fondé sur l'édition actuelle (4ème édition) du Manuel du Fonds de 1971 adopté par le Comité exécutif à sa 43ème session et publié en juin 1995. Le texte devrait en être révisé de manière à tenir compte des amendements apportés à la Convention sur la responsabilité civile et à la Convention portant création du Fonds dans les Protocoles de 1992 à ces deux instruments. Il devrait par ailleurs demeurer dans sa forme actuelle, les critères de recevabilité des demandes restant inchangés.

3 En octobre 1995, lors de son examen des préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée a été d'avis que la publication d'un Manuel sur les demandes d'indemnisation qui serait établi conjointement par le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 serait d'une utilité considérable pour les demandeurs.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à envisager si le Fonds de 1971 devrait publier un Manuel sur les demandes d'indemnisation conjointement avec le Fonds de 1992.